

République Démocratique du Congo

MINISTRE DU BUDGET

**DISCOURS D'OUVERTURE
DE L'ATELIER DE LANCEMENT DE
LA CAMPAGNE DE VULGARISATION DE LA
NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LES
MARCHES EN RDC**

**Jean Baptiste NTAHWA KUDERWA B.
MINISTRE**

Kinshasa, le 03 MAI 2011

- Honorable Président de l'Assemblée Nationale,
- Honorable Président du Sénat,
- Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, représentant personnel Chef du Gouvernement,
- Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême de Justice,
- Messieurs le Gouverneur des Provinces,
- Honorables Présidents des assemblées Provinciales,
- Monsieur l'Inspecteur Chef des Services de l'Inspection Générale des Finances,
- Monsieur le Président de la Cour des Comptes,
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires au Développement,
- Distingués Invités,
- Mesdames et Messieurs.

Je voudrais avant toute chose vous souhaiter la bienvenue dans cette magnifique salle du grand hôtel de Kinshasa, et vous remercier pour avoir répondu à l'invitation qui vous était adressée. La manifestation de ce jour porte sur le lancement de la campagne de vulgarisation de la nouvelle législation sur les Marchés Publics en République Démocratique du Congo.

Cette campagne va se poursuivre aux niveaux des provinces et des entités territoriales décentralisées, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Elle a pour but de sensibiliser la communauté nationale et internationale sur les nouvelles dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo en matière de marchés publics et de délégation de service publics.

À travers cette sensibilisation, il est attendu des différentes parties prenantes aux marchés publics, représentant des pouvoirs publics, du secteur privé, voire même de la société, le respect strict des règles et de procédures en matières de préparation de projets, de passation de marchés, de son approbation, du suivi de son exécution ainsi que du contrôle de la procédure utilisée.

- ***Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Représentant de Son excellence Monsieur le Premier Ministre,***
- ***Mesdames et Messieurs;***

Qu'il me soit permis de faire un bref rappel des raisons qui ont conduit à la mise en place d'un nouveau dispositif légal, institutionnel et professionnel en matière des marchés publics dans notre pays.

En effet, il ya près de dix ans que notre pays a lancé le train des réformes économiques et structurelles pour doper la croissance économique et lutter contre la pauvreté.

Dans le domaine des finances publiques, il était confié au Ministère du Budget la responsabilité de préparer et de conduire la réforme du système des marchés publics, en vue d'améliorer la transparence et l'efficacité de la dépense publique.

Ce travail a débuté avec l'analyse approfondie du système qui était en place dans notre pays. Cette analyse a abouti à la conclusion selon laquelle le fonctionnement du système des marchés publics en République Démocratique du Congo, comprenant les dispositions légales, les procédures, les institutions ainsi que le personnel, n'offraient pas des garanties suffisantes en matière de transparence, de rationalité et d'efficacité.

Parmi les faiblesses qui caractérisaient les marchés publics on peut relever l'absence des textes devant régir les marchés des prestations intellectuelles, l'absence des mécanismes de recours, l'inexistence de l'organe de régulation, l'absence de mécanisme de contrôle à priori, l'insuffisance de la publicité.

Par ailleurs, le système était insuffisamment déconcentré et décentralisé, tandis que le personnel œuvrant dans les marchés publics n'avait pas l'expertise requise. Cette situation rendait donc impérative la réforme du système des marchés publics.

Comme on le sait, plus de 60% de dépenses publiques s'exécutent à travers la procédure des marchés publics. Il était donc impérieux de doter le pays d'un système des marchés publics transparent, efficace, et dans lequel œuvre des acteurs bien formés et dotés d'une moralité sans reproche.

La réforme s'est articulée au tour de trois axes principaux suivants :

Primo, la refondre de tous les textes légaux et réglementaires en une Loi relative aux marchés publics mettant en place un cadre légal modernisé explicité par un Manuel de Procédures;

Secundo, la mise sur pieds d'un nouveau cadre institutionnel, comprenant une **Autorité de régulation** des Marchés, une **Direction de contrôle** à priori des Marchés, des **Cellules de gestion des projets et des marchés** publics déconcentrées et décentralisées, ayant la responsabilité de préparer, passer les marchés et d'en suivre l'exécution ;

Tertio, le développement d'un programme de formation et de renforcement de capacités humaines et techniques, et la mise en place des mécanismes pour pérenniser le niveau de formation atteint.

- *Honorables, Excellence, Mesdames et Messieurs,*

A ce jour, les trois piliers d'un système des marchés publics transparent et efficace sont en place.

Les différents textes devant organiser les marchés publics ont été pris. Il s'agit en l'occurrence de la Loi n°10/010 relative aux Marchés Publics a été promulguée par Son excellence Monsieur le Président de la République le 27 avril 2010.

Et de 6 Décrets Décret d'application de cette Loi, signés par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

Il s'agit des Décrets sur :

- le manuel des procédures de la Loi relative aux marchés publics;
- la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics; et de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics; ainsi que des Cellules de gestion des projets et des passations des marchés publics.
- la fixation des modalités d'approbation des marchés publics;
- la fixation des seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Au niveau des provinces, les édits portant sur des dispositions spécifiques vont organiser les marchés publics. Un modèle d'Edit a été adopté par les Ministres provinciaux du Budget lors d'un atelier organisé à cet effet à Kinshasa.

C'est pour moi, l'occasion de réitérer ma demande aux Gouverneurs des Provinces et aux Présidents des Assemblées pour l'accélération de la mise en place des textes et des organes des marchés publics en provinces.

Par ailleurs, les dirigeants des principales institutions créées sont en place, ainsi que leur personnel.

Sous la direction de l'Autorité de régulation des marchés publics, un programme de renforcement des capacités est en cours d'exécution, avec l'appui de la Banque mondiale. Il comprend les volets équipements et formation.

Quant à la Loi sur les Marchés publics, elle fixe des principes fondamentaux dont on peut ici rappeler quelques uns.

- L'appel d'offres est le principe de passation des marchés, tandis que le gré à gré l'exception et limité aux conditions définis par la Loi;
- Aucun marché ne peut être attribué sans avoir reçu au préalable l'avis favorable de la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics ;
- Aucun marché ne peut être exécuté sans avoir été au préalable approuvé par l'autorité approbatrice ;
- L'absence de publicité entraîne la nullité de la procédure ;
- La Loi sanctionne toute infraction : corruption, collusion, conflit d'intérêt, délit d'initié, prise illégale d'intérêt commis dans le cadre d'un marché public ;
- Les règles des marchés publics concernent les marchés passés par l'Etat, les provinces, les Entités Territoriales Décentralisées, les entreprises publiques et les Etablissements publics, et toute personne morale de droit privé bénéficiant du financement ou de la garantie de l'Etat ou agissant en son nom et pour son compte.
Sont également concernés, les marchés passés en application d'un accord de financement ou d'un traité international.

- ***Honorables, Excellence, Mesdames et Messieurs,***

Voilà donc présenté en grandes lignes le contexte historique dans lequel la nouvelle législation sur les marchés publics a été conçue, et mise en place, ainsi que ses grandes articulations.

Je vous remercie de votre attention.

Fait à Kinshasa, le 03 mai 2011.

Jean-Baptiste NTAHWA KUDERWA